



## **CODE D'ÉTHIQUE DES FOURNISSEURS**

## **Introduction**

Algeco s'engage à exercer ses activités selon les principes éthiques professionnels les plus rigoureux, afin de conserver la confiance et le respect de ses clients, actionnaires, des autres parties prenantes et du public en général. C'est pourquoi Algeco fonde ses relations avec ses fournisseurs sur des principes et une conduite professionnels légitimes, équitables et éthiques. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les exigences réglementaires et juridiques applicables dans tous leurs rapports avec nous.

Le Code d'éthique des fournisseurs d'Modulaire (le « Code d'éthique ») est mis à disposition afin que nos fournisseurs comprennent l'engagement, les attentes et les exigences d'Algeco en termes de principes et de conduite professionnels appropriés. Nous vous prions de lire soigneusement ce Code d'éthique avec vos employés, fournisseurs, agents et représentants. Ce Code d'éthique concerne tous les fournisseurs qui proposent des produits et/ou des services à Algeco, ainsi que leurs filiales, coentreprises, divisions et/ou affiliés. Algeco exige de ses fournisseurs et de leurs employés qu'ils s'engagent à respecter le Code d'éthique sans exception comme condition à notre collaboration. De plus, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux politiques supplémentaires applicables aux affiliés d'Algeco dans les territoires locaux. Il est peu probable que le code d'éthique aille à l'encontre des lois ou réglementations locales mais, dans ce cas-là, les lois et/ou réglementations locales doivent toujours être respectées.

Les principes du Code d'éthique ne remplacent pas, mais complètent, les dispositions de tout accord ou contrat légal conclu entre un fournisseur et Algeco.

## **Droits humains et droits du travail**

Algeco attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités commerciales de manière à respecter et favoriser les droits humains fondamentaux. En ce qui concerne les fournisseurs implantés dans la République Populaire de Chine ou soumis à ses lois (droit de la RPC), ces droits humains devront être établis conformément au droit de la RPC.

### ***Interdiction du recours au travail des enfants***

Les fournisseurs doivent à tous moments respecter l'âge minimum du travail, défini par les lois et/ou réglementations nationales, et respecter les normes de l'Organisation Internationale du Travail (ILO). En aucun cas un fournisseur ne devra permettre à de jeunes travailleurs d'effectuer un travail qui les expose à un danger ou à un préjudice mental, physique, social ou moral, ou qui entrave indûment leur développement éducatif.

### ***Interdiction de toutes formes de travail forcé ou obligatoire***

Algeco s'engage à comprendre les risques d'esclavage moderne liés à ses activités et à mettre en place des mesures pour empêcher l'esclavage et la traite des hommes dans le cadre d'Algeco ou de ses chaînes d'approvisionnement.

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas participer à la traite des hommes, au travail forcé / obligatoire ou à l'esclavage, ni acheter de matériaux ni de prestations à des entreprises qui pratiquent le travail forcé, / obligatoire ou l'esclavage.

### ***Rémunération***

Les fournisseurs devront s'assurer que les heures de travail, les salaires et les avantages sociaux respecteront les normes juridiques et industrielles, y compris les réglementations relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, aux avantages sociaux obligatoires et autres éléments de rémunération.

### ***Santé et sécurité***

Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs un milieu de travail sain et sûr, conformément à toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes applicables en matière de santé et de sécurité. Les fournisseurs doivent respecter la politique d'Algeco en matière de santé et de sécurité, et ses mises à jour éventuelles, et doivent signaler tout incident nuisible à la santé et à la sécurité, conformément aux conditions de la politique concernée. Les fournisseurs doivent prendre des mesures préventives pour éviter les accidents et limiter l'exposition aux risques sanitaires. Algeco, qui prend au sérieux les infractions des fournisseurs aux lois, règlements et normes en matière de santé et de sécurité, peut mettre fin à une relation avec un fournisseur lorsque ces lois, règlements et normes n'ont pas été respectés.

## **Environnement**

Les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière à limiter leur impact sur les ressources naturelles et à protéger l'environnement, les clients et les employés. Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs activités respectent toutes les lois et réglementations relatives à l'environnement.

## **Éthique et conformité**

### ***Cadeaux et gratifications***

Les fournisseurs doivent lire et respecter la politique d'Algeco concernant les cadeaux et les divertissements en visitant le site [www.algeco.fr](http://www.algeco.fr), ainsi que les politiques de l'entité locale d'Algeco pour qui les fournisseurs travaillent.

### ***Anti-corruption***

Les fournisseurs doivent lire et respecter la politique d'Algeco concernant la corruption en visitant le site [www.algeco.fr](http://www.algeco.fr), ainsi que les politiques de l'entité locale d'Algeco pour qui les fournisseurs travaillent.

### ***Conflits d'intérêts***

Les fournisseurs devront éviter tous les conflits d'intérêts ou situations donnant l'impression d'un conflit d'intérêts potentiel lors des transactions avec Algeco. Les fournisseurs ne devront pas effectuer de transactions avec les employés d'Algeco si elles peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts. Les fournisseurs doivent signaler immédiatement toute situation de conflit apparent ou potentiel entre leurs intérêts et ceux d'Algeco.

### ***Informations confidentielles et protection des données***

Une bonne gestion des informations confidentielles est essentielle au succès d'Algeco et de ses fournisseurs. Les informations confidentielles comprennent toutes les informations non publiques pouvant être utilisées par les concurrents ou nuire à Algeco ou à ses clients si elles venaient à être divulguées. Lorsqu'ils travaillent pour Algeco, les fournisseurs ont parfois accès à des informations confidentielles et/ou de nature exclusive. Les fournisseurs doivent préserver la confidentialité des informations qui leur sont confiées et protéger toutes les informations, données électroniques, propriétés intellectuelles, conceptions et technologies d'Algeco à l'aide de mécanismes de protection appropriés et en faisant preuve de la même diligence que pour protéger leurs propres informations confidentielles et de nature exclusive. Les fournisseurs ne devront pas divulguer ces informations à personne d'autre sans accord écrit préalable d'Algeco, sauf si cette divulgation est requise par la loi. Tout transfert d'informations confidentielles doit être effectué de manière à garantir et protéger les droits de propriété intellectuelle d'Algeco et de ses fournisseurs. Les fournisseurs peuvent recevoir des informations confidentielles d'Algeco uniquement dans la mesure autorisée par un accord de non-divulgence et doivent se conformer à leurs obligations de ne pas utiliser ces informations, sauf dans la mesure autorisée par l'accord, et de protéger ces informations contre toute utilisation abusive ou divulgation non autorisée. Les fournisseurs doivent respecter la propriété intellectuelle d'Algeco et ne devront pas utiliser les marques déposées, images, technologies brevetées ou autres matériels, y compris le matériel de tiers,

d'Algeco ou de ses affiliés ou filiales, sauf si Algeco leur en donne l'autorisation expresse écrite. Si un fournisseur prend connaissance d'une divulgation non autorisée réelle ou possible des informations d'Algeco, il doit le signaler immédiatement au Legal and Risk Department (Service juridique et des risques) d'Algeco

Les fournisseurs devront mener leurs activités de manière à respecter les exigences de toutes les lois et réglementations en vigueur concernant la confidentialité et la protection des données.

### ***Secrets d'État et secrets commerciaux***

Les fournisseurs ne peuvent, directement ou indirectement, solliciter, obtenir ou utiliser à tort pour le compte d'Algeco ou divulguer à Algeco, de manière injustifiée, des informations d'une autre personne, association, entreprise, société, d'un gouvernement ou de toute autre personne morale, qui sont secrètes, confidentielles, exclusives, classifiées pour la sécurité nationale ou l'intérêt national, ou sensibles aux marchés publics (par exemple, les informations de sélection des sources) ou toute autre information qui pourrait offrir un avantage illicite ou injuste à Algeco.

### ***Comptabilité exacte***

Les fournisseurs tiendront devront tenir des registres financiers et commerciaux exacts, conformément à toutes les lois, réglementations et normes comptables acceptées. Les fournisseurs devront documenter avec exactitude toutes les transactions relatives à leurs activités avec Algeco.

### ***Lois antitrust et lois sur la concurrence***

Algeco respecte strictement les exigences des lois et réglementations sur la concurrence et antitrust dans chaque pays et territoire où Algeco exerce ses activités et exige de ses fournisseurs qu'ils respectent ces lois et réglementations à tous moments.

### ***Respect des lois relatives à l'exportation***

Algeco respecte et demande exige de ses fournisseurs de qu'ils respectent toutes les lois et réglementations relatives aux embargos et sanctions. Algeco interdit strictement à ses fournisseurs de faire affaire, directement ou indirectement, avec des personnes physiques, personnes morales ou pays figurant sur une liste noire. Par ailleurs, les fournisseurs ne devront pas à Algeco, directement ou indirectement, de matériel ni de service depuis un pays ou par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale soumise à un embargo et/ou des sanctions limitant les transactions avec certaines personnes, morales ou physiques, ou pays étrangers.

Afin de garantir le respect des lois et réglementations applicables concernant les embargos et les sanctions, les fournisseurs devront mettre en œuvre des mesures de vigilance pour sélectionner leurs employés, clients, fournisseurs, vendeurs, représentants et autres partenaires professionnels, y compris toutes les parties de chaque transaction, dont les banques, compagnies d'assurances, etc.

### ***Conformité contractuelle***

Les fournisseurs ne devront pas enfreindre ni violer les accords en vigueur, y compris mais sans s’y limiter les contrats de travail, de consultation, de non-divulgaration et les licences technologiques, si ces violations peuvent donner lieu à des poursuites contre Algeco.

### **Demandes de la presse**

Les fournisseurs ne doivent pas se présenter aux médias comme porte-paroles d’Algeco, sauf autorisation expresse écrite de le faire. Les fournisseurs devront immédiatement transmettre toute demande des médias à la Directrice de la Communication d’Algeco.

### ***Respect des lois, règles et réglementations***

Les fournisseurs d’Algeco doivent respecter les lois, règles et réglementations, ainsi que toute politique d’Algeco en vigueur dans les pays où ils ont des activités. Les fournisseurs doivent connaître les pratiques commerciales de leurs fournisseurs et sous-traitants et veiller à ce qu’ils respectent le Code d’éthique. Algeco peut mettre fin à ses relations avec les fournisseurs qui ne respectent pas ce Code d’éthique.

### **Rapport de non-conformité**

Les normes de conduite décrites dans ce document sont indispensables au succès continu de la relation d’Algeco avec ses fournisseurs. Les fournisseurs peuvent envoyer leurs questions ou commentaires concernant ce Code d’éthique au Conseil général du groupe (Group General Counsel).

Vous pouvez signaler les infractions au Code d’éthique des fournisseurs d’Modulaire peuvent être signalées en cliquant sur le lien suivant : <http://modulairegroup.ethicspoint.com> ou en appelant le numéro de téléphone applicable comme indiqué ci-dessous :

<b>Pays :</b>	<b>Numéro gratuit*</b>
Autriche	0-800-200-288
Australie	1-800-139957
Belgique	0800-1-1991
Chine	400-999-4530
Danemark	800-100-10
Estonie	800-120-01
République tchèque	800-144-075
Finlande	0800-9-15946
France	0800-917075
Allemagne	0800-183-8239
Hongrie	06-800-20808
Italie	800-797458
Pays-Bas	0800-022-9111
Norvège	800-190-11
Nouvelle-Zélande	000-911
Pologne	0-0-800-1510052
Portugal	800-800-128

Roumanie	0808-03-4288
Russie (Saint-Pétersbourg)	363-2400
Russie (Moscou)	363-2400
Russie (le signe « ^ » indique une deuxième tonalité)	8^10-800-110-1011
Slovénie	704-526-1128
Espagne	900-94-1030
Suède	020-799-111
Royaume-Uni	0808-234-7287
États-Unis	1-855-247-3142

\*Lorsque vous y êtes invité, composez le 844 762 5487 après l'indicatif du pays.